



LIBRARY  
OCT 30 1980  
UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION AU KAMPUCHEA

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1.

---

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

80-56819

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/35/SR.20  
23 octobre 1980

ORIGINAL : FRANCA

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981  
(suite)

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION AU KAMPUCHEA

Incidences administratives et financières du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1.  
(A/35/7/Add.4; A/C.5/35/27 et Corr.1)

1. Le PRESIDENT félicite les délégations des pays de foi islamique à l'occasion de la fête d'Aïd el adha. Il rappelle que les questions de fond ne sont pas du ressort de la Cinquième Commission et il demande expressément à toutes les délégations de bien vouloir s'en tenir exclusivement aux aspects budgétaires et financiers du projet de résolution (A/35/L.2/Rev.1) dont la Commission est saisie.
2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.4), dit que les incidences administratives et financières du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 peuvent être classées en deux grandes catégories. En premier lieu, les incidences qui résultent des paragraphes 2, 4 et 5 du dispositif du projet de résolution ne peuvent être déterminées précisément à l'heure actuelle. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 2 du document A/C.5/35/27, la plus grande incertitude règne en ce qui concerne de nombreux aspects de la Conférence proposée. Le Secrétaire général a cependant estimé approximativement à 1 350 000 dollars le coût des services de conférence, montant auquel devraient s'ajouter 28 500 dollars pour les frais de voyage du personnel.
3. Le Comité consultatif reconnaît que, si les incertitudes actuelles persistaient après la fin de la session actuelle de l'Assemblée, il faudrait, aux termes de la résolution 34/231 sur les dépenses imprévues et extraordinaires, que le Secrétaire général demande l'assentiment du Comité. En revanche, si la situation se clarifie avant la fin de la présente session de l'Assemblée, le Secrétaire général devrait soumettre à nouveau des estimations pour la conférence dans un additif au document A/C.5/35/27 et Corr.1 en y incluant le montant prévu au titre des frais de voyage.
4. En ce qui concerne le paragraphe 5 du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, M. Mselle souligne que le Secrétaire général a rappelé au paragraphe 7 de son rapport sur la situation au Kampuchea (A/35/501) que toute opération du type prévu dans ledit paragraphe relève normalement des pouvoirs du Conseil de sécurité. En ce qui concerne donc ce premier type d'incidences administratives et budgétaires, le Comité consultatif est d'avis que les dispositions de la résolution 34/231 de l'Assemblée sur les dépenses imprévues et extraordinaires devront être appliquées, à moins que l'Assemblée ne décide d'ouvrir des crédits supplémentaires à sa session en cours.

/..  
/...

(M. Mselle)

5. S'agissant en second lieu des incidences financières du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, M. Mselle rappelle que le Secrétaire général évalue à 465 900 dollars les ressources supplémentaires nécessaires pour lui permettre de consolider les efforts déployés pour coordonner les secours et surveiller leur distribution afin que l'assistance parvienne à tous ceux auxquels elle est destinée. Le Comité a observé que le même texte n'indique pas comment le Secrétaire général devrait consolider les efforts de coordination et de surveillance. Bien que le Secrétaire général ait indiqué dans l'état des incidences administratives et financières que les ressources nécessaires devraient être prévues au budget ordinaire de l'exercice biennal 1980-1981, on peut également estimer possible de faire appel à du personnel supplémentaire appartenant à d'autres parties du Secrétariat ou chercher à obtenir de nouvelles contributions volontaires. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que cette dernière possibilité était peu praticable. Ils ont indiqué qu'un tel redéploiement avait déjà eu lieu en partie et qu'une somme d'un montant inférieur à 300 000 dollars avait été obtenue grâce à des ressources extra-budgétaires, mais qu'elle serait épuisée avant la fin de l'année. Pour ces raisons, le Secrétaire général demande la création, à titre temporaire, de quatre postes de fonctionnaire de rang supérieur (un Secrétaire général adjoint pour le poste de Coordonnateur, deux D-2 pour les postes de coordonnateurs adjoints et un D-1) ainsi que de trois postes d'agent des services généraux (un G-5, deux G-4/3).

6. Le Comité consultatif n'a été convaincu ni par les arguments figurant dans l'état établi par le Secrétaire général (A/C.5/35/27 et Corr.1) ni par les explications fournies oralement par ses représentants, en vertu desquelles tous les postes devraient être approuvés. Il recommande donc que la demande relative à un poste temporaire D-2 ne soit pas approuvée, ce qui permettrait de réduire de 68 900 dollars le montant estimatif des dépenses au chapitre premier. De même, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de ne pas approuver le crédit de 77 200 dollars demandé au chapitre 28 D pour les dépenses au titre des services communs, dépenses qui peuvent être couvertes au moyen des crédits existants.

7. M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao) considère que la Conférence proposée dans le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 n'a aucune chance d'aboutir en raison de l'opposition qu'ont déjà manifestée à son égard les principaux intéressés, à savoir le Kampuchea, le Laos et le Viet Nam. Le Laos ne voit pas comment l'ONU pourrait contribuer à résoudre le problème du Kampuchea alors que la République populaire du Kampuchea n'est même pas encore admise à participer à ses travaux.

8. Les incidences financières de cette conférence qui est, selon M. Kittikhoun, vouée à l'échec, sont importantes. Compte tenu des difficultés que traverse actuellement l'ONU, il serait regrettable que la Cinquième Commission approuve des dépenses qui se feraient en pure perte. Des crédits aussi importants seraient mieux employés s'ils étaient affectés à d'autres tâches, comme par exemple l'aide aux pays les plus pauvres. La délégation laotienne s'oppose par conséquent fermement à l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général dans le document A/C.5/35/27 et Corr.1.

/...

9. M. NAITO (Japon) dit que sa délégation appuie sans réserve l'initiative des pays de l'ANASE desquels émane le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 et rappelle la position du Japon en faveur, à l'heure actuelle, de l'adoption de mesures concrètes. La délégation japonaise appuie donc sans réserve le rapport du Comité consultatif.
10. Mme NGUYEN NGOC DUNG (Viet Nam) rappelle que son pays s'oppose fermement à la convocation d'une conférence internationale sur le Kampuchea en raison de l'absence, lors de la discussion par l'Assemblée générale de la situation au Kampuchea, du principal intéressé, la République populaire du Kampuchea. Celle-ci par ailleurs est opposée à la convocation d'une telle conférence et soutenue en cela par de nombreux autres pays, dont le Viet Nam. Même dans l'hypothèse improbable où une telle conférence pourrait se tenir, il est hors de doute qu'elle serait vouée à l'échec. Le Viet Nam s'oppose au financement d'une activité de motivation douteuse qu'il considère être une violation du principe du respect de la souveraineté des Etats Membres.
11. La délégation vietnamienne ne peut non plus appuyer les activités qui découlent du paragraphe 5 du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1. Ce refus est motivé par l'absence actuelle d'accord et de coopération entre les parties en cause. De surcroît, Mme Nguyen Ngoc Dung doute qu'un tel accord puisse jamais intervenir et elle regrette la partialité déplorable dont l'ONU a fait preuve en prenant position en faveur des auteurs du génocide au Kampuchea. Le Viet Nam ne peut donc accepter les incidences administratives et financières du projet de résolution à l'examen.
12. Le PRESIDENT précise que le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale en séance plénière et non à la Cinquième Commission.
13. M. BRODODININGRAT (Indonésie), se référant au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/27 et Corr.1), demande au Secrétariat s'il pourrait donner un seul exemple d'un projet de résolution portant convocation d'une conférence, à l'égard duquel tout était déjà clair et précis au moment où le projet a été présenté.
14. Etant elle-même l'un des auteurs du projet de résolution, la délégation indonésienne attache la plus grande importance à l'application intégrale de ses dispositions. A cette fin, elle aurait souhaité que le maximum de ressources soit affecté à la mise en oeuvre de ce projet. Cependant, elle respecte l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et elle accepte en particulier les recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 13 et 14 de son rapport (A/35/7/Add.4).
15. Le montant estimatif du coût de la conférence pourrait apparaître considérable en d'autres circonstances mais, s'agissant d'assurer la paix et la survie de centaines de milliers de personnes, il ne représente qu'un effort minime de la part de la communauté internationale.

16. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la question dont est saisie la Commission va bien au-delà d'un problème d'incidences administratives et financières. Elle touche au prétendu problème kampuchéen, à l'égard duquel la position de l'URSS est connue. Le Gouvernement soviétique estime que l'examen de la situation au Kampuchea constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea, Etat indépendant et souverain, et une violation directe des dispositions de la Charte des Nations Unies.

17. Les auteurs du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, qui reprend pour l'essentiel une résolution adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale, préconisent des mesures sous le prétexte d'apporter un règlement politique à un problème kampuchéen inexistant. La République populaire du Kampuchea rejette catégoriquement ce projet de résolution. Pour sa part, la délégation soviétique votera contre le projet, qu'elle considère inacceptable.

18. Au paragraphe 4 de son rapport (A/35/7/Add.4), le Comité consultatif évoque le recours à la résolution 34/231 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires. La position de l'Union soviétique en la matière est là encore bien connue. La délégation soviétique n'a pas appuyé cette résolution. Elle estime que toutes les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la question du financement des opérations qui sont entreprises à cet égard, relèvent de la compétence exclusive du Conseil de sécurité.

19. Au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif, il est indiqué que le Conseil de sécurité doit examiner la question du stationnement d'un groupe d'observateurs des Nations Unies. Si le Conseil est saisi de cette question, il doit l'examiner dans son ensemble, c'est-à-dire statuer également sur ses aspects financiers.

20. Dans son rapport, le Comité consultatif mentionne le financement de postes supplémentaires. Depuis le 1er janvier 1974 très exactement, l'Union soviétique retient de sa contribution au budget de l'ONU le montant correspondant au financement des postes extra-budgétaires transférés au budget ordinaire. Le Comité consultatif évoque dans son rapport la possibilité d'imputer sur le budget ordinaire des postes financés jusqu'à présent au moyen de fonds extra-budgétaires. La délégation soviétique est opposée à ce genre d'opération et rappelle que son gouvernement ne participera en aucune façon au financement de ces postes. Quant aux autres postes dont il est fait état dans le rapport du Comité consultatif, M. Palamarchuk rappelle que la délégation soviétique est catégoriquement opposée à tout accroissement des effectifs déjà lourds du Secrétariat, surtout pour une cause aussi douteuse.

21. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique est opposée au rapport du Comité consultatif et notamment à toutes les recommandations qui y figurent.

22. Le PRESIDENT s'inscrit en faux contre l'interprétation que donne le représentant de l'URSS du mandat du Conseil de sécurité. En vertu des dispositions de la Charte, le Conseil n'a pas la possibilité de se prononcer sur les aspects financiers d'une question. Son mandat se limite aux questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

23. M. GARRIDO (Philippines) dit que la délégation philippine est en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur le Kampuchea au début de 1980, qui devrait s'efforcer de trouver un règlement pacifique global au problème du Kampuchea. Elle accepte les incidences financières qui pourraient découler de l'adoption du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1. La délégation philippine n'a aucune objection à formuler quant à la procédure de financement proposée par le Comité consultatif dans son rapport, notamment le recours à la résolution 34/231 sur les dépenses imprévues et extraordinaires et elle approuve les réductions recommandées par le Comité consultatif.

24. Enfin, le représentant des Philippines demande au Secrétariat s'il ne serait pas opportun que la Section du classement des emplois se prononce à nouveau sur le classement des postes dont il est fait mention dans le rapport du Comité consultatif.

25. M. MORET (Cuba) dit que la convocation d'une conférence internationale sur le Kampuchea à laquelle ne participerait pas le seul représentant légitime du peuple kampuchéen constitue une violation des dispositions de la Charte et des normes les plus élémentaires du droit international. Cette conférence constitue en fait une manoeuvre de propagande qui ne servira pas la cause de la paix mais qui contribuera à dépenser de façon inutile les ressources financières de l'Organisation des Nations Unies.

26. Le document présenté par le Comité consultatif (A/35/7/Add.4) n'a pas pris en considération de nombreux facteurs; vu le nombre d'inconnues qui demeurent, ses prévisions sont irréalistes. La délégation cubaine est opposée à la convocation de la conférence. Le Gouvernement cubain ne participera en aucune façon au financement des dépenses entraînées par celle-ci.

27. M. AMARATUNGA (Sri Lanka) dit que sa délégation votera en faveur du projet de résolution A/C.35/L.2/Rev.1. Contrairement à ce que soutiennent d'autres délégations, il existe bien une crise politique au Kampuchea, qui a été créée par l'intervention de troupes étrangères, et l'on peut penser que la conférence envisagée pourra contribuer au règlement de ce problème.

28. M. RICHTER (République démocratique allemande) rappelle que sa délégation est opposée à la tenue d'une conférence sur le Kampuchea, qui constituerait une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea. A la vérité, ce dont a besoin le peuple du Kampuchea, c'est d'une assistance matérielle efficace.

29. La délégation de la République démocratique allemande est surprise de constater l'ampleur des ressources que cherche à mobiliser le Secrétariat pour cette conférence de trois mois. Même si le Comité consultatif propose de réduire les

(M. Richter, Rép. dém. allemande)

demandes de crédits, la délégation de la République démocratique allemande ne peut accepter ses recommandations. Pour sa part, elle votera contre toute demande de crédits présentée à propos de cette conférence.

30. M. CHU KUEI-YU (Chine) dit que la situation au Kampuchea est un sujet de grave préoccupation pour de nombreux pays. La position du Gouvernement chinois à cet égard est bien connue et a été présentée à plusieurs reprises dans d'autres instances de l'ONU; la délégation chinoise appuie donc pleinement le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1. Une fois adopté ce projet de résolution, il incombera à l'ONU d'assurer son application rapide car, en vertu des dispositions de la Charte, il est de son devoir d'oeuvrer au respect de la souveraineté nationale ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

31. En même temps, dans l'application de toute résolution, l'ONU doit être guidée par un souci d'efficacité et d'économie et doit s'efforcer d'utiliser au maximum les ressources existantes. De manière générale, la délégation chinoise approuve l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/35/27 et Corr.1 et appuie pleinement les recommandations du Comité consultatif sur cette question.

32. M. OMARDIN (Malaisie) approuve l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/35/27 et Corr.1) et les recommandations du Comité consultatif qui figurent aux paragraphes 13 et 14 de son rapport (A/35/7/Add.4). La situation au Kampuchea constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, notamment en Asie du Sud-Est. Bien que certaines délégations prétendent que la question n'existe pas, les longs débats qui lui ont été consacrés à l'Assemblée générale en séance plénière témoignent du contraire. Le projet de convocation d'une conférence internationale sur le Kampuchea s'inscrit dans le cadre de la recherche d'une solution pacifique au conflit, dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Par conséquent, la Cinquième Commission se doit d'appuyer les recommandations du Comité consultatif, et la délégation malaisienne votera en leur faveur.

33. M. KOZUBIK (Tchécoslovaquie) rappelle que sa délégation s'est opposée en séance plénière à l'inscription de la prétendue question de la situation au Kampuchea à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, car une telle décision constitue une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, en violation des principes de la Charte. De même, la convocation d'une conférence internationale à laquelle ne participerait pas le Gouvernement du Kampuchea, seul représentant du peuple kampuchéen, constituerait une violation du droit international et ne saurait contribuer à la normalisation de la situation au Kampuchea. Par conséquent, la délégation tchécoslovaque se prononcera en séance plénière contre le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, et votera à la Cinquième Commission contre les recommandations du CCQAB relatives à ses incidences administratives et financières.

34. M. MAKOSSO (Congo) dit que sa délégation votera contre les recommandations du CCQAB, car le Gouvernement du Congo estime qu'il n'a pas à prendre à sa charge les incidences financières du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1.

/...

35. M. P. FALL (Sénégal) pense que les recommandations du Comité consultatif contribueront à la survie de centaines de milliers de personnes, ce qui est en soi une raison suffisante pour qu'il se prononce en leur faveur. En outre, elles sont conformes aux grands principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, principes auxquels la délégation sénégalaise est très attachée : maintien de la paix et de la sécurité internationales, non violation de la souveraineté des Etats, solidarité financière entre les Etats Membres. Par conséquent, la délégation sénégalaise votera en faveur de l'adoption de ces recommandations.
36. M. MANEKA (Pakistan) rappelle que le Comité consultatif, fait dans son rapport la distinction entre les paragraphes 2, 4 et 5 du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, dont les incidences financières sont à échéance assez lointaine, et le paragraphe 8 du même projet de résolution, qui a des incidences financières immédiates. Jusqu'à présent, les Etats avaient appuyé les efforts du Secrétaire général visant à coordonner les secours et à surveiller leur distribution en versant des contributions volontaires. Soucieux de consolider ces efforts, le Secrétaire général demande dans le document A/C.5/35/27 et Corr.1, que sept postes temporaires soient inscrits au budget ordinaire de l'Organisation. Le Comité consultatif a approuvé la demande de crédits supplémentaires correspondante souscrite par le Secrétaire général, à l'exception des crédits demandés pour un poste D-2 à New York. La délégation pakistanaise approuve les recommandations du Comité consultatif et est convaincue que le Secrétaire général utilisera les ressources mises à sa disposition avec la plus grande efficacité.
37. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit qu'en égard à la position de principe de son gouvernement, sa délégation votera en séance plénière contre le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1. Elle n'est pas non plus en mesure d'approuver les incidences financières du projet de résolution, même dans leur version révisée par le Comité consultatif.
38. La délégation polonaise fait observer que le texte anglais du paragraphe 1 de l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 diffère de celui du paragraphe correspondant du projet de résolution : on lit en effet dans l'état des incidences administratives et financières : "... to convene early in 1981 an international conference on Kampuchea which would involve the participation of all conflicting parties...", alors qu'on lit au paragraphe 2 du projet de résolution : "... to convene early in 1981 an international conference on Kampuchea which should involve the participation of all conflicting parties...". A propos du paragraphe 5 du projet de résolution, dans lequel sont envisagées un certain nombre de mesures de maintien de la paix, la délégation polonaise rappelle que si l'Assemblée peut discuter de ces questions, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de prendre des mesures dans ce domaine.
39. Quant au paragraphe 8 du projet de résolution, dans lequel il est déclaré que l'Assemblée générale "Apprécie vivement les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de coordonner les secours et de surveiller leur distribution, et lui demande de consolider ces efforts afin de veiller à ce que cette assistance parvienne à tous ceux auxquels elle est destinée", il n'est que partiellement repris

(M. Abraszewski, Pologne)

au paragraphe 11 de l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général. Ce dernier paragraphe est par ailleurs ambigu et peu clair, car le Secrétaire général n'y déclare pas nettement que les postes financés jusqu'à présent à l'aide de fonds provenant de contributions volontaires devraient être désormais inscrits au budget ordinaire.

40. Le PRESIDENT reconnaît qu'il existe une différence entre le texte anglais des paragraphes correspondants du projet de résolution et de l'état des incidences financières. Quant au paragraphe 8 du projet de résolution, le Comité consultatif indique au paragraphe 10 de son rapport (A/35/7/Add.4) qu'il en existe deux interprétations possibles : le Secrétaire général pourrait chercher à obtenir de nouvelles contributions volontaires, ou demander à ce que les ressources nécessaires soient prévues au budget ordinaire de l'exercice biennal 1980-1981. Le Comité consultatif précise que les représentants du Secrétaire général l'ont informé "qu'un financement des postes relevant du Bureau du Coordonnateur par imputation sur le budget ordinaire éliminerait les incertitudes inhérentes aux méthodes de financement actuelles". Etant donné que la Cinquième Commission est appelée à se prononcer sur les recommandations du Comité consultatif, et non sur l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général, et que le Comité consultatif a, par la dernière phrase du paragraphe 10 de son rapport, supprimé l'ambiguïté qui subsistait quant à l'interprétation du paragraphe 8 du projet de résolution, rien n'empêche la Cinquième Commission de se prononcer sur les recommandations du CCQAB.

41. M. JASABE (Sierra Leone) fait observer que, si la Cinquième Commission n'est pas une tribune politique, la politique et les finances sont néanmoins étroitement liées. Si la délégation sierra-léonienne s'est abstenue de voter en séance plénière sur la question de la participation du Kampuchea démocratique à la conférence internationale envisagée, elle se sent tenue, pour des raisons humanitaires, de se prononcer sur les recommandations du Comité consultatif. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, elle est favorable à la convocation d'une conférence internationale sur le Kampuchea, et attend avec intérêt la publication d'un nouveau rapport du Secrétaire général sur la question. Quant au stationnement d'un groupe d'observateurs des Nations Unies le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, la délégation sierra-léonienne estime que la question est du ressort du Conseil de sécurité, et que ses incidences financières n'ont pas à être examinées par la Cinquième Commission. Pour ce qui est du paragraphe 8 du projet de résolution, la délégation sierra-léonienne se rallie aux observations du Comité consultatif. Par conséquent, guidée par des considérations humanitaires, elle votera pour le projet de résolution en séance plénière et, à la Cinquième Commission, pour les recommandations du Comité consultatif relatives à ses incidences administratives et financières.

42. M. FALL (Mauritanie), partageant l'opinion exprimée par les délégations malaisienne et sénégalaise, votera pour les recommandations du CCQAB.

43. M. TOUGOU (Mongolie) dit que la position de son gouvernement sur la prétendue question de la situation au Kampuchea est bien connue. La délégation mongole ne saurait appuyer la convocation d'une conférence internationale à laquelle ne participerait pas le Gouvernement du Kampuchea populaire. La convocation d'une telle conférence constitue une ingérence illégale dans les affaires intérieures

/...

(M. Tougou, Mongolie)

d'un Etat souverain, et l'adoption par la Cinquième Commission des recommandations dont elle est saisie constituerait également un acte d'ingérence. Par conséquent, la délégation mongole votera contre les recommandations du CCQAB.

44. M. FARMER (Australie) et Mlle MENON (Singapour) partagent l'opinion exprimée par les délégations malaisienne, philippine et indonésienne, et appuieront par conséquent les recommandations du CCQAB, qui figurent aux paragraphes 13 et 14 de son rapport.

45. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle la position de principe de son gouvernement, selon laquelle l'inscription à l'ordre du jour de la prétendue question de la situation au Kampuchea, sans l'accord et la volonté du gouvernement légitime du peuple du Kampuchea, constitue une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de ce pays. Par conséquent, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie ne saurait adopter une quelconque proposition relative aux incidences administratives et financières d'un projet de résolution traitant d'une question qui n'existe pas.

46. L'examen des deux documents dont la Cinquième Commission est actuellement saisie (A/C.5/35/27 et Corr.1 et A/35/7/Add.4) confirme que l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été une mesure illégale et irréfléchie, et que toutes les résolutions que l'Assemblée a adoptées à ce sujet se sont heurtées à de très graves difficultés pour ce qui est de leur mise en oeuvre. Le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 traite de questions qui ne relèvent pas de la compétence du Secrétaire général et, par conséquent, ce dernier n'a pas à présenter un état des incidences administratives et financières de ce texte. Etant donné que "la plus grande incertitude règne en ce qui concerne le lieu et la date de la conférence proposée ainsi qu'au sujet d'autres questions" (A/C.5/35/27, par.2), la Cinquième Commission ne saurait quant à elle, se prononcer sur les incidences financières de la convocation de cette conférence. La confusion est encore augmentée par les déclarations de certaines délégations, qui ont d'ores et déjà annoncé qu'elles n'y participeraient pas. Certes, la Cinquième Commission n'a pas à se préoccuper de questions politiques, mais elle tient à savoir à quels usages sont destinés les crédits dont elle autorise l'ouverture.

47. Il est précisé au paragraphe 10 du rapport du CCQAB (A/35/7/Add.4) que le financement de postes temporaires, jusque-là assuré par des contributions volontaires, serait imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation. La position de la délégation de la RSS de Biélorussie est claire sur ce point : elle ne saurait accepter ce transfert de postes qui vise à faire partager par tous les Etats Membres le coût d'opérations pour le moins tendancieuses. Quant à la deuxième recommandation du CCQAB, qui figure au paragraphe 14 de son rapport, la délégation de la RSS de Biélorussie rappelle que, lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, elle a voté contre l'adoption de la résolution 34/231 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le Gouvernement de la RSS de Biélorussie estime en effet qu'un budget ne peut être établi qu'une fois que les organes intergouvernementaux ont adopté toutes les décisions pertinentes. Par conséquent, la délégation de la RSS de Biélorussie votera contre les recommandations du CCQAB.

48. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers), se référant aux observations du représentant de l'Indonésie, dit que le Secrétaire général n'a pas pour habitude de demander l'ouverture de crédits supplémentaires chaque fois qu'il est envisagé de convoquer une conférence dans le cadre de l'Assemblée générale. Les dépenses correspondant à une telle conférence font initialement l'objet d'une estimation en fonction des renseignements dont dispose le Secrétaire général et c'est seulement à la fin de la session de l'Assemblée générale, lorsque le programme des réunions et des conférences est connu dans son ensemble que, le cas échéant, il est demandé officiellement l'ouverture de crédits supplémentaires.

49. En réponse à la question posée par le représentant des Philippines, M. Ruedas indique que les définitions d'emploi correspondant aux postes proposés seront bien communiquées à la Section du classement des emplois aux fins de détermination du classement approprié de ces postes.

50. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur les incidences financières et administratives du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 et propose, conformément à la recommandation du CCQAB figurant au paragraphe 13 du document A/35/7/Add.4, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution publié (A/35/L.2/Rev.1), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 319 800 dollars au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Il faudrait en outre ouvrir un crédit supplémentaire de 79 600 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par une augmentation du même montant des prévisions de recette au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

51. Le Président propose en outre d'informer l'Assemblée générale que, si les paragraphes 2, 4 et 5 du dispositif du projet de résolution doivent être mis en oeuvre, il faudra appliquer les dispositions de la résolution 34/231 de l'Assemblée sur les dépenses imprévues et extraordinaires, à moins que l'Assemblée ne décide l'ouverture de crédits supplémentaires à sa trente-cinquième session.

52. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone,

/...

Votent pour : Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, Congo, Cuba, Ethiopie, Hongrie, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Inde, Mexique, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Zambie, Zimbabwe.

53. Par 77 voix contre 17, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, est adopté.

54. Mlle MUSTONEN (Finlande), expliquant son vote après le vote, dit que sa délégation a voté en faveur de la recommandation du CCQAB car elle a pour principe de toujours approuver les incidences administratives et financières qui découlent de décisions de l'Assemblée générale, et ce dans un souci de témoigner du sens de la responsabilité collective des Etats Membres de l'ONU, sans toutefois que cela préjuge sa position quant au fond de la question.

55. M. FAUTEUX (Canada) dit que sa délégation a appuyé la recommandation du CCQAB, eu égard aux connaissances d'expert de cet organe en la matière, mais qu'elle déplore l'absence de précisions sur le coût réel de la conférence envisagée.

56. M. RUGWIZANGOGA (Rwanda) dit que sa délégation a voté pour la recommandation du CCQAB parce qu'elle ne peut qu'approuver des mesures visant à rétablir la paix et à atténuer les souffrances humaines dans une quelconque région du monde. Si les obligations financières découlant du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1 constituent, à n'en pas douter, une charge pour les Etats Membres, la délégation rwandaise estime que les Etats Membres se doivent d'accepter cette charge.

57. M. GOLOVKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) précise que sa délégation a voté contre la recommandation du CCQAB au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, parce qu'elle considère, en laissant de côté le fond de la question du Kampuchea, que l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général a un caractère si vague qu'il est difficile d'en débattre, et à fortiori, de se prononcer à son sujet.

58. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, s'étonne que certaines délégations aient pu, au cours de l'examen de la prétendue question de la situation au Kampuchea,

(M. Palamarchuk, URSS)

déclarer que le Conseil de sécurité n'était pas habilité à traiter de questions financières et que c'était à l'Assemblée générale qu'il appartenait de trancher ces questions. Ces délégations paraissent oublier que le Conseil de sécurité est compétent pour connaître de toutes les questions touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Outre les décisions qu'il prend pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité peut donc formuler des recommandations de caractère financier pour l'exécution de ses décisions. Dans la pratique, le Conseil de sécurité confie au Secrétaire général le soin d'établir des incidences financières de telle ou telle de ses décisions et de le présenter à l'Assemblée générale. C'est ainsi que le Conseil de sécurité a résolu la question du financement de la Force des Nations Unies à Chypre. De même, le Conseil de sécurité est habilité à décider, par exemple, que les dépenses relatives aux Forces de maintien de la paix doivent être supportées par le pays agresseur.

59. En conclusion, M. Palamarchuk réaffirme une nouvelle fois que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'examiner toutes les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris leurs aspects financiers, et que c'est sur la recommandation du Conseil que l'Assemblée générale se prononce sur les incidences financières des décisions prises par celui-ci.

La séance est levée à 12 h 50.